

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN**

1 Allée de Ti Neue – ZA de Bellevue - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 – Fax. 02 97 65 68 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 16 février 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi seize février, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle Beg Er Lann à Sainte-Hélène, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le jeudi 9 février 2023

Compte-rendu affiché le vendredi 17 février 2023

|                      |                    |                 |                                       |
|----------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------|
| <b>KERVIGNAC</b>     | LE FLOCH           | Élodie          | Présente                              |
|                      | LE VAGUERESSE      | Serge           | Présent                               |
|                      | LE ROMANCER        | Michèle         | Présente                              |
|                      | THIEC              | Yves            | Présent                               |
|                      | DESPRÉS            | Gaëlle          | absente                               |
|                      | PALARIC            | Richard         | Présent                               |
|                      | LE SAUSSE          | Sandrine        | absente                               |
|                      | DEMÉ               | David           | Présent                               |
|                      | LE PALLEC          | Jean-Marc       | Présent                               |
|                      | KERAUDRAN-STÉPHANT | Annick          | Présente                              |
| <b>MERLEVEZ</b>      | LE BOSSER          | Bruno           | absent                                |
|                      | PARÉ               | Martine         | Présente                              |
|                      | KERZERHO           | Sylviane        | Présente                              |
|                      | LE BLIMEAU         | Didier          | Présent                               |
|                      | CONQUISTI          | Yvan            | absent                                |
| <b>NOSTANG</b>       | GOURDEN            | Jean-Pierre     | Présent                               |
|                      | GAIVORT            | Renée           | A donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN |
| <b>SAINTE-HÉLÈNE</b> | CROGUENNEC         | Jean-Yves       | Présent                               |
|                      | PERREL             | Christèle       | Présente                              |
| <b>PLOUHINEC</b>     | LE CHAT            | Sophie          | Présente                              |
|                      | SANCHEZ            | Stéphane        | Présent                               |
|                      | HEMONIC            | Alexandra       | absente                               |
|                      | LE GUYADER         | Philippe        | A donné pouvoir à Thomas FILLON       |
|                      | FILLON             | Thomas          | Présent                               |
|                      | LE SERREC          | Véronique       | Présente                              |
|                      | LE QUER            | Marie-Christine | A donné pouvoir à Jean-Marc LE PALLEC |
|                      | GUILLERMIC         | Jean-Jacques    | A donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU   |

Présents : 18/27

Votants : 22

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

**7. Règlement intérieur de la déchèterie de Merlevez**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté, dans le cadre de sa compétence Gestion et prévention des déchets ménagers et assimilés, a en charge l'exploitation de la déchèterie de Merlevenez.

La nouvelle déchèterie sera à la disposition des usagers à compter du 6 mars 2023.

Afin de proposer un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et aux objectifs de valorisation des déchets, il convient de définir les conditions d'accès et d'utilisation de cet équipement communautaire. Ces conditions constituent le règlement intérieur de la déchèterie, dont les objectifs principaux sont de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Définir les conditions d'accès ;
- Définir les déchets acceptés et interdits ;
- Préciser les conditions d'usage du site et le rôle des agents d'accueil.

Cette nouvelle version annule et remplace la précédente version du règlement intérieur de la déchèterie.

**Vu l'avis favorable des membres de la Commission Déchets réunie le 2 février 2023,**

**Après délibération, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement de la déchèterie joint en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La Présidente,**

**Sophie LE CHAT**





# REGLEMENT INTERIEUR

## DE LA DECHETERIE DE MERLEVENEZ

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Article 1. Objet du règlement</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>Article 2. Régime juridique</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>Article 3. Rôle de la déchèterie</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>Article 4. Localisation</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>Article 5. Horaires d'ouverture</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>Article 6. Les déchets acceptés et interdits à la déchèterie</b> .....                                | <b>5</b>  |
| <i>Les déchets acceptés</i> .....  | <b>5</b>  |
| <i>Zone de réemploi</i> .....  | <b>6</b>  |
| <i>Les déchets interdits</i> .....   | <b>6</b>  |
| <b>Article 7. Attribution des badges d'accès</b> .....   | <b>7</b>  |
| <i>Les ménages, les administrations, établissements et collectivités publics, les associations</i> ..... | <b>7</b>  |
| <i>Les professionnels du territoire</i> .....  | <b>7</b>  |
| <i>Les CESU</i> .....  | <b>8</b>  |
| <i>Les professionnels hors territoire</i> .....  | <b>8</b>  |
| <i>Disposition en cas de fraude</i> .....  | <b>8</b>  |
| <i>Perte, vol, dégradation des badges d'accès</i> .....  | <b>8</b>  |
| <b>Article 8. Véhicules autorisés</b> .....  | <b>9</b>  |
| <b>Article 9 : Circulation</b> .....   | <b>9</b>  |
| <b>Article 10 : Comportement des usagers dans la déchèterie</b> .....                                    | <b>10</b> |
| <b>Article 11 : Limitation des apports</b> .....   | <b>11</b> |
| <b>Article 12 : Rôle de l'agent de déchèterie</b> .....  | <b>11</b> |
| <b>Article 13 : Consignes de sécurité pour la prévention de risques</b> .....                            | <b>12</b> |
| <i>Risques de chute</i> .....  | <b>12</b> |
| <i>Risque de pollution</i> .....   | <b>12</b> |
| <i>Risque d'incendie</i> .....   | <b>12</b> |
| <i>Mesures à prendre en cas d'accident corporel</i> .....  | <b>13</b> |
| <b>Article 15 : Modalités</b> .....  | <b>13</b> |
| <b>Article 16 : Litiges</b> .....  | <b>14</b> |
| <b>Article 17 : Affichage</b> .....  | <b>14</b> |
| <b>Article 18 : Application, Modification, Entrée en Vigueur</b> .....                                   | <b>14</b> |

## Préambule

BBO Communauté exerce la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Grenelle de l'Environnement et la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixent des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

C'est dans ce contexte que BBO Communauté a décidé de fixer les modalités de fonctionnement de recours au service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À ce titre, BBO Communauté a adopté les actes suivants :

- Un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et de facturation de la Redevance Incitative
- Un règlement intérieur de la déchèterie

Ces documents forment le règlement général « déchets », ils ont une portée règlementaire.

## Chapitre 1. Dispositions générales

### Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la déchèterie de BBO Communauté, dans les meilleures conditions possibles, pour le personnel et pour les usagers. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les utilisateurs du service.

### Article 2. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime d'enregistrement et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté de mars 2012.

### Article 3. Rôle de la déchèterie

Une déchèterie est un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Le TRI est OBLIGATOIRE.

La déchèterie permet de :

- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

- Encourager la prévention des déchets par le réemploi.
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers.
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

## Chapitre 2. Prévention des déchets

Des gestes de prévention peuvent être réalisés avant d'apporter un déchet en déchèterie.

Pour limiter les apports de déchets verts :

- Les plantes à pousse lente (gazon par exemple) sont à privilégier,
- Comme la tonte en mulching pour fertiliser le sol,
- Pour vos haies, privilégiez la plantation d'espèces locales nécessitant moins de taille
- Les petites branches et tailles de haie peuvent être broyées.
- BBO Communauté propose à ses usagers la mise à disposition de composteurs individuels. Ils permettent la valorisation des déchets fermentescibles.

D'autres mesures peuvent être prises par l'utilisateur :

- Choisir des alternatives respectueuses de l'environnement pour l'entretien du jardin pour éviter les produits phytosanitaires : engrais, désherbant, insecticide, fongicide, anti mousse...
- Peintures, produits de traitement du bois, isolation... : bricoler avec des matériaux écologiques ou naturels, ou privilégier les solutions mécaniques (décapeur thermique pour la peinture)
- Utiliser les piles rechargeables, plus écologiques et moins chères
- Louer le matériel dont on ne se sert pas souvent, ou emprunter à des amis, voisins... Sinon acheter du matériel de bonne qualité qui durera plus longtemps.
- Réparer avant de jeter
- Penser aux associations solidaires, sites d'occasion, aux brocantes pour acheter à petits prix.
- Déposer dans la zone de réemploi vos articles en bon état qui peuvent encore servir.

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

## Chapitre 3. Organisation de la collecte

### Article 4. Localisation

La déchèterie de BBO Communauté est située au 6 RUE DES HETRES dans la zone artisanale de Bellevue à MERLEVEZ.

### Article 5. Horaires d'ouverture

La déchèterie est accessible à l'ensemble des usagers aux horaires d'ouverture ci-dessous.

|                       | Lundi                     | Mardi                     | Mercredi                  | Vendredi                  | Samedi                      |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <i>Horaires d'été</i> | 9h – 11h45<br>14h – 17h45 | 9h – 11h45<br>14h – 17h45 | 9h – 11h45<br>14h – 17h45 | 9h – 11h45<br>14h – 17h45 | 9h – 11h45<br>13h30 – 17h15 |

La déchèterie est fermée les jeudis, dimanches et jours fériés.

Les horaires d'ouverture sont mentionnés sur la panneau d'accueil à l'entrée du site.

**L'heure de fermeture correspond à l'heure de fin de déchargement.**

Il est strictement interdit de s'y rendre en dehors des horaires indiqués dans le présent règlement sauf autorisation expresse de BBO Communauté.

BBO Communauté se réserve le droit de modifier ces horaires pour améliorer le service rendu aux usagers. De la même façon, elle peut être procéder à des fermetures exceptionnelles de la déchetterie, en raison notamment d'évènements climatiques (canicule, verglas, neige, etc.), de nécessité d'entretien ou de travaux.

#### Article 6. Les déchets acceptés et interdits à la déchèterie

Les déchets apportés à la déchèterie sont uniquement des déchets qui ne peuvent pas être collectés autrement (bac ordures ménagères, composteur, point d'apport volontaire ou bac de tri). Ces déchets doivent être triés et identifiables par le gardien. L'apport de sacs non translucides fermés est interdit et sera systématiquement refusé.

#### *Les déchets acceptés*

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les déchets suivants sont acceptés à la déchèterie :

- Les déchets verts : gazon, branchages, copeaux de bois...
- Les cartons d'emballages secs, vidés et mis à plat,
- Les gravats : béton, cailloux, tuiles, faïence...
- Les textiles,
- Le mobilier et les articles d'ameublement : literie, matelas, meubles de cuisine ou de salle de bain, fauteuils, canapés, tapis, stores...
- Le bois : élément de charpente, planche, poutre, parquet, palette...
- Les métaux : vélos, fer à béton, chaînages, casseroles, grillages, tôles...
- Les plastiques : jouets, mobilier de jardin, plastique dur qui ne peut être collecté en porte-à-porte, poubelle, seau, bassine ...
- Les piles et accumulateurs,
- Les batteries,
- Les lampes et néons,
- Les huiles de vidange et huiles végétales des particuliers (*les professionnels doivent disposer de leurs propres filières de collecte agréées*).
- Les Déchets Ménagers Spéciaux : restes de produits de bricolage, de jardinage, d'entretien ... Les produits doivent être étiquetés et dans des contenants hermétiques. Les produits inconnus ou dans des contenants fuyards doivent être signalés au gardien pour un conditionnement et une affectation spécifique,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : électroménager, écrans, informatique, petits appareils électriques,
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement,
- Les radiographies.

### *Zone de réemploi*

Pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie, il existe une zone de dépôt type REEMPLOI. Cet espace est sous la surveillance des agents de déchèterie. Les usagers peuvent y déposer mais toute récupération y est interdite. Ces objets sont orientés ensuite vers un acteur du réemploi du territoire et/ou les éco-organismes.

### *Les déchets interdits*

Sont exclus et non acceptables les déchets suivants :

- Les cadavres d'animaux
- Les ordures ménagères résiduelles, sacs jaunes, emballages ménagers, papiers, verres doivent être présentés aux collectes en porte à porte ou dans les points d'apport volontaire à disposition sur le territoire.
- Les déchets contenant de l'amiante ou des dérivés
- Les bouteilles de gaz et extincteurs
- Les carcasses de voitures, pare-chocs, rétroviseurs ou toutes autres pièces détachées
- Les déchets phytosanitaires professionnels
- Les déchets radioactifs et/ou contaminés
- Les engins explosifs
- Les articles pyrotechniques
- Les déchets présentant un risque pour les personnes
- Les déchets issus de balayage de voirie
- Les médicaments
- Les graisses et boues de station d'épuration
- Le bitume, le goudron
- Les filets de pêche
- Tout déchet d'activité professionnelle dépendant d'une filière d'élimination spécifique

Cette liste n'est pas exhaustive et le gardien se réserve le droit de refuser tout déchet qu'il juge non-conforme.

L'agent pourra obliger l'utilisateur à ouvrir ses sacs et emballages afin de vérifier le contenu et faire respecter les consignes de tri.

## **Chapitre 4. Conditions d'accès**

L'accès à la déchèterie intercommunale est réglementé. Dès la mise en place du système de contrôle d'accès par carte, l'accès est limité aux seuls possesseurs d'une carte d'accès délivrée par BBO Communauté.

Cette carte permet d'activer une barrière qui autorise l'entrée dans la déchèterie et comptabilise le nombre de passage. Les personnes ne disposant pas de carte d'accès ou refusant de présenter leur carte ne pourront pas entrer.



## Article 7. Attribution des badges d'accès

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Les cartes donnent accès indifféremment à la déchèterie de Merlevenez et aux plateformes de dépôts de déchets verts présentes sur le territoire.

L'utilisateur doit restituer sa carte en cas de déménagement. En cas de perte ou de vol, le renouvellement d'une carte de déchèterie sera facturé en fonction du tarif défini par délibération du conseil communautaire, pour prise en charge des frais de réédition. Les cartes sont délivrées pour une durée illimitée. Cependant, en cas de déménagement de l'utilisateur ou de perte, les cartes sont désactivées.

De plus, BBO Communauté se réserve le droit de suspendre la validité de la carte d'accès en cas de :

- Prêt de la carte à un professionnel
- Prêt de la carte à un autre particulier
- Utilisation de la carte pour des apports de déchets non assimilés aux déchets des ménages
- Non-respect du présent règlement intérieur.

### *Les ménages, les administrations, établissements et collectivités publics, les associations*

L'accès à la déchèterie est autorisé aux particuliers résidant sur le territoire de BBO Communauté à titre principal ou secondaire, aux établissements et collectivités publics et associations.

Le badge d'accès « PARTICULIER » est attribué en même temps que l'inscription au service de collecte pour les nouveaux arrivants (un badge d'accès par foyer).

La délivrance d'un badge entraîne la facturation à minima de l'abonnement annuel au service dont le tarif est voté par délibération du conseil communautaire.

Le prêt du badge à une entreprise qui réalise des travaux pour le compte d'un particulier n'est pas autorisé.

### *Les professionnels du territoire*

L'accès à la déchèterie, par les professionnels est soumis à une autorisation d'accès délivrée par le service Déchets de BBO Communauté et moyennant une facturation. Les dépôts des professionnels sont facturables dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> déposé.

Les tarifs sont fixés annuellement, et varient en fonction de la révision :

- Des coûts de transport et de traitement
- Des taxes (dont la TGAP).

Les professionnels peuvent également faire appel à une collecte en porte à porte ou s'organiser à plusieurs pour mutualiser une collecte. Plusieurs prestataires sont présents à proximité du territoire.

Les tarifs des dépôts professionnels sont votés par délibération du conseil communautaire et affichés à la déchèterie.

Le badge d'accès « PROFESSIONNEL » est délivré après signature de l'autorisation et sur présentation d'un extrait Kbis.

Cette carte est propre à l'entreprise signataire, elle permet d'identifier auto-  
l'entreprise et la facturation correspondante.

Tout professionnel apportant des déchets liés à son activité et utilisant un badge « PARTICULIER » sera soumis à sanction.

### *Les CESU*

BBO Communauté a prévu un cadre spécial pour que les prestations génératrices de déchets devant être évacués en déchèteries, réalisées dans le cadre d'une utilisation du CESU, puissent bénéficier, avec l'accord des particuliers, d'un dépôt sur leur compte personnel.

Pour en bénéficier, les employé(e)s par CESU doivent obligatoirement présenter une procuration signée par leur employeur pour se présenter sur la déchèterie (avec une copie de leur carte d'identité jointe). Le modèle de procuration est disponible sur [www.ccbbo.fr/déchèterie](http://www.ccbbo.fr/déchèterie).

L'autorisation délivrée par un particulier sera valable pour un droit défini et limité. Ce(s) droit(s) sont modifiable(s) uniquement à la demande du particulier. Cette autorisation devra être renouvelée pour chaque nouveau dépôt.

Si ce n'est pas le cas, le dépôt sera inscrit sur leur compte personnel ou l'accès leur sera refusé.

BBO Communauté se réserve le droit de faire régulièrement des vérifications auprès des particuliers pour lesquels des intervenants auront des procurations

### *Les professionnels hors territoire*

L'accès n'est pas autorisé pour les professionnels dont le siège social est situé hors du territoire de BBO Communauté.

### *Disposition en cas de fraude*

En cas de fraude avérée, de déclaration erronée ou falsifiée, de dissimulation, de rétention d'informations ou d'absence de déclaration de la part de l'utilisateur, celui-ci est passible de poursuites. En outre BBO Communauté peut lui refuser l'accès à la déchèterie. En cas d'utilisation à titre professionnel d'un compte particulier, et après une demande de justification du caractère privé des dépôts restée sans suite ou non valable, BBO Communauté transformera le compte particulier en compte professionnel et appliquera la tarification en vigueur.

### *Perte, vol, dégradation des badges d'accès*

En cas de perte, vol ou dégradation, une carte d'accès peut être remplacée sur demande auprès de BBO Communauté. Le tarif du coût du remplacement est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Un remplacement facturé ne pourra faire l'objet d'une annulation (par exemple si l'utilisateur a retrouvé son badge perdu). Tout badge non rendu lors de la fermeture du compte d'un usager sera facturé au coût fixé par délibération.

## Article 8. Véhicules autorisés

Peuvent accéder à la déchèterie les véhicules suivants :

- Voitures particulières attelées ou non d'une remorque (limité 750 kg)
- Véhicules utilitaires légers de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) inférieur ou égal à 3,5 tonnes, non attelé et d'un volume maximum de 8 m<sup>3</sup>, à l'exception des prestataires et collecteurs
- Cyclomoteurs, quads, vélos, attelés ou non d'une remorque

Les véhicules suivants sont interdits :

- Tracteurs
- Camping-car de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) supérieur à 3,5 tonnes
- Camion d'une capacité supérieure à 8 m<sup>3</sup> (dont camion avec caisson),

Les véhicules ou remorques équipés d'une benne basculante ne sont pas autorisés à benner en haut de quai. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site (véhicules de prestataires d'enlèvement ou de traitement, véhicules de collecte, véhicules d'entreprises intervenant sur la déchetterie pour des travaux) ont accès à la déchetterie sans conditions particulières.

Les personnes ne disposant pas de véhicules peuvent venir à pied (avec une brouette) sous réserve d'attendre leur tour dans la file et d'utiliser leur badge d'accès.

En cas de forte affluence, la collectivité se réserve le droit de limiter l'accès.

## Chapitre 5. Dans la déchèterie

### Article 9 : Circulation

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Les usagers doivent respecter les limitations de vitesse indiquées à l'entrée du site, les panneaux « stop » et les sens de circulation en vigueur sur la déchetterie. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est interdit de rentrer dans la déchetterie par la porte de sortie, que ce soit en voiture ou à pied.

L'accès est limité à un nombre de véhicules déterminé par le contrôle d'accès. Au-delà du nombre défini, la barrière d'accès ne se lève pas en attendant la sortie d'un véhicule.

Les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se font sous l'entière responsabilité des usagers. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'accompagnant.

Les usagers doivent OBLIGATOIREMENT arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Il convient que les usagers doivent se garer perpendiculairement aux quais afin de permettre à plusieurs véhicules de décharger en même temps, sans entraver la circulation.

Une zone de stationnement centrale permet également aux usagers de se garer pour effectuer leurs dépôts dans les bennes ou les locaux.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin de ne pas encombrer le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Il est interdit de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect des consignes ou autres actions volontaires ou non opérées par les usagers du site.

#### Article 10 : Comportement des usagers dans la déchèterie

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

L'utilisateur doit respecter les règles suivantes :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter au gardien et respecter les contrôles d'accès
- Avoir un comportement correct envers le gardien
- Respecter le règlement intérieur et les indications du gardien
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs...)
- Effectuer lui-même le déchargement de ses déchets – il est demandé aux usagers de venir accompagnés en cas de dépôts lourds ou volumineux
- Quitter le site après déchargement afin d'éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès
- Veiller à sa propre sécurité lorsqu'il traverse, à pied, les voies circulables
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans le contenant (benne) de déchets
- Monter sur les bavettes et les garde-corps
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire au gardien ou autres usagers
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le local accueil, sans la présence d'un agent

Tout dépôt volontaire ou accidentel dans les caissons ne pourra pas être récupéré. Pour des raisons de sécurité, la descente dans les caissons est interdite.

La récupération est interdite en dehors de celle instaurée avec des associations et qui a donné lieu à la signature d'une convention.

## Article 11 : Limitation des apports

Afin de ne pas saturer la déchèterie, le dépôt maximum autorisé est strictement limité en volume à 8 m<sup>3</sup> par passage. Une dérogation peut être acceptée en faisant une demande auprès du service Déchets 48 heures avant le dépôt (*exemple : déménagement, désencombrement de maison suite décès*).

A titre indicatif, le volume estimé par type de véhicule est le suivant :

|  |                     |
|--|---------------------|
| ▪ Monospaces, 4x4, citadines avec sièges arrières repliés    | 0,5 m <sup>3</sup>  |
| ▪ Remorque de 1,5 à 2 m de long                              | 0,75 m <sup>3</sup> |
| ▪ Remorque de 2 à 3 m de long                                | 1,5 m <sup>3</sup>  |
| ▪ Petit utilitaire   | 2 m <sup>3</sup>    |
| ▪ Camionnette de type Renault Kangoo                         | 3 m <sup>3</sup>    |
| ▪ Utilitaire de type Citroën Jumpy                           | 6 m <sup>3</sup>    |
| ▪ Fourgonnette de 7 à 9 m <sup>3</sup> , type Citroën Jumper | 8 m <sup>3</sup>    |

Cependant, l'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports et seule son estimation fait foi.

Il est habilité à accepter ou refuser des apports en fonction du taux de remplissage de la benne et en fonction des apports.

## Article 12 : Rôle de l'agent de déchèterie

L'agent de déchèterie accueille, informe et oriente les usagers.

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent de déchèterie auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Contrôler l'accès au site
- Faire respecter le règlement intérieur
- Accepter ou refuser les apports en fonction de leur nature, de leur volume et du remplissage des bennes
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés
- Veiller au bon tri des matériaux déposés
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Refuser les déchets interdits et guider si possible les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets
- Assurer l'évacuation des bennes
- Effectuer l'entretien journalier du site
- Faire remonter tout incident ou difficulté au service déchet

Il est formellement interdit au gardien de :

- Se livrer à tout chiffonnage
- Solliciter un pourboire
- Fumer sur le site (*exceptée dans la zone fumeurs strictement réservée aux agents*)
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Descendre dans les bennes.

## Chapitre 6. Sécurité et prévention des risques

### Article 13 : Consignes de sécurité pour la prévention de risques

Les usagers doivent respecter les instructions du gardien et les consignes de sécurité du site.

#### *Risques de chute*

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions du gardien, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurités mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les locaux sans les consignes de l'agent.

#### *Risque de pollution*

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils sont réceptionnés uniquement par les agents de déchèterie qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié.

Les huiles minérales ou synthétiques sont stockées dans des contenants spécifiques réservés à cet effet. Tout transvasement, déconditionnement ou traitement de déchets dangereux est interdit, excepté le transvasement des huiles, des piles, des déchets d'équipements électriques ou des lampes.

Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt : ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie. En cas de dépôt au sol, l'usager préviendra immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

#### *Risque d'incendie*

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, le gardien est chargé :

- De donner l'alerte en appelant les pompiers,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part du gardien, l'usager peut accéder au local du gardien pour appeler les pompiers.

### *Mesures à prendre en cas d'accident corporel*

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins, située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est le gardien de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention du gardien nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

## **Chapitre 7. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes**

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Les enfants doivent rester dans le véhicule et sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

BBO Communauté décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

BBO Communauté n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à BBO Communauté.

## **Chapitre 8. Sanctions**

### **Article 15 : Modalités**

Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères, des déchets, des matériaux et généralement tout objet de quelque nature qu'il soit en un lieu public ou privé.

Les contrevenants à la réglementation et au présent règlement s'exposent d'une part à des poursuites pénales et d'autre part, à devoir régler les frais engagés par la collectivité pour la remise en état des lieux souillés, après mise en demeure non suivie d'effet.

Toute sanction fera l'objet d'une d'amende de 2ème classe voire de 5ème classe (cf. articles R632-1 et R635-8 du Code Pénal) pouvant aller de 35 à 3 000 €

Sont considérées, notamment, comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets sur le site ou ses abords,
- Les menaces ou violences envers les agents de déchèterie,
- Tout démarchage à l'entrée du site visant à la récupération de matériaux.

